

RAPPORT SUR LA MANIERE DE SERVIR DE MADAME SOPHIE HERVIEUX

Propos liminaire :

L'entretien a lieu le lundi 14 octobre 2024 à 17h.

Il se déroule en présence de Messieurs Abdelkader Daraoui, proviseur-adjoint, et Aurélien Boudon, professeur et représentant syndical.

Madame Hervieux est convoquée à cet entretien pour faire un point sur des modalités pédagogiques qu'elle ne souhaite pas mettre en œuvre depuis la rentrée de septembre 2024. Elle est informée qu'un compte-rendu sera rédigé et qu'il lui sera soumis pour droit de réponse.

Rappel des faits :

- Les réunions de préparation de la rentrée en mars 2024 ont conclu à une prise en charge des cours de documentation en 1<sup>e</sup> bac pro LCQ par le professeur documentaliste du lycée ;
- Lors de sa première visite au lycée, Madame Hervieux a en été informée et a donné son accord pour prendre les élèves en charge ;
- Depuis la rentrée du 2 septembre, Madame Hervieux ne prend pas les élèves sur le créneau du vendredi matin qui figure dans l'emploi du temps de la classe.

Sur ce constat, Madame Hervieux répond qu'elle a donné son accord pour assurer les heures avec la classe mais que les modalités retenues par la direction ne lui ont pas été communiquées.

Le choix de placer les séances de documentation le vendredi matin dans l'emploi du temps ne lui convient pas : Madame Hervieux ne souhaite pas que les heures soient fléchées.

Madame Hervieux me rappelle qu'elle n'est pas formée au programme de bac LCQ et que c'est le professeur d'histoire-géographie qui aborde la notion de document avec les élèves et qui conçoit le CCF. Elle propose d'assurer des cours en co-intervention avec lui.

De plus, Madame Hervieux fait valoir que son concours (CAPES) ne l'a pas préparé aux spécificités de l'enseignement agricole (CAPESA).

Enfin, en faisant référence au décret du 20 août 2014, Madame Hervieux ajoute que des heures de cours n'ont pas à figurer sur son emploi du temps.

A cela, je rappelle que le service de Monsieur Cadiou correspond à la répartition votée en conseil d'administration donc il n'est pas possible de lui rajouter des heures. D'autre part, les documents de l'inspection de l'enseignement agricole précisent que le professeur documentaliste pilote l'évaluation du CCF. Je reconnais que la prise en charge des élèves aurait dû donner lieu à des explications de la part de Madame la DDFPT du lycée, qui n'ont malheureusement pas eu lieu à temps.

Après discussion avec sa collègue de lettres-histoire qui assurait les heures de documentation les années précédentes, Madame Hervieux s'engage à assurer des séances de recherche documentaire notamment et à faire partie du jury de CCF.

Elle rappelle son refus d'avoir des heures fléchées dans son emploi du temps, son souhait de participer à des projets pédagogiques qu'elle choisira librement, sans qu'ils soient imposés par la direction du lycée.

Monsieur Boudon propose que les projets pédagogiques soient comptabilisés au titre des heures dues aux élèves de 1<sup>e</sup> LCQ, par exemple avec les stages collectifs.

Madame Hervieux répond qu'elle n'acceptera pas tant qu'elle n'aura pas pris connaissance des stages collectifs. Je propose à Madame Hervieux de se former (j'envisage cela auprès de collègues par exemple, ou en prenant attache auprès de l'inspection de l'enseignement agricole).

Elle me répond que cela ne l'intéresse pas, et qu'elle préfère travailler sur les thématiques qui l'intéressent davantage comme la semaine de la presse.

Rapport rédigé et transmis à l'intéressée le mardi 15 octobre 2024

Pauline Poincet

